



LES PUCES DE LA SAINT-GOËRIC

DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019

**RÈGLEMENT
ET
BULLETINS D'INSCRIPTIONS^(*)**

^(*) à retourner avant le 10 septembre 2019



ORGANISÉES PAR LE COMITÉ DES FÊTES

broc.houdemont@gmail.com

Partie à CONSERVER par chaque exposant

Article 1^{er} : La manifestation dénommée « Brocante - Les Puces de Saint- GOËRIC » organisée par le Comité des Fêtes de HOUEMONT est une vente au déballage, ouverte au public de 6h00 à 18h00. Elle se déroule dans le quartier de l'Épinette et la Salle Polyvalente.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RESERVATION

Article 2 – Conditions de participation : La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Les « enfants exposants » devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 3 – Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

Sont interdits de vente : les armes de toutes catégories, les animaux ainsi que les produits alimentaires et les boissons. Le Comité des Fêtes se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 4 – Métrages des emplacements : Les emplacements sont préalablement tracés et mesurent 3 mètres linéaires.

Les exposants choisissent le nombre d'emplacement (s) de 3 mètres, qu'ils désirent. Ils s'engagent à ne pas empiéter sur les emplacements voisins, sinon ils seront dans l'obligation de s'acquitter du ou des mètre(s) linéaire(s) supplémentaire(s).

Article 5 – Modalités de réservation : Les documents (bulletin d'inscription et le présent règlement) sont téléchargeables sur le site : **www.houedmont.fr**

La réception des dossiers complets valide l'inscription. Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception. Les réservations seront prises en compte (et encaissées) dans la limite des places disponibles. L'inscription est possible le jour de la manifestation, selon les places encore disponibles et sur présentation d'un dossier complet.

Article 6 – Contrôles : Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Ces pièces pourront, éventuellement, être contrôlées, dans la journée, par les services de police ou de gendarmerie, les services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 7 – Modalités de paiement : Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre du « **Comité des Fêtes de HOUEMONT** ».

Article 8 – Réclamation et remboursement : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement, quelque soit le motif invoqué.

L'absence de l'exposant ainsi que les mauvaises conditions météorologiques, ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION

Article 9 – Accueil des exposants : Il se fera de 6h00 à 8h00. Les emplacements seront affectés le jour même **par les organisateurs**, par ordre d'arrivée.

Article 10 – Réattribution des emplacements : Tout emplacement non occupé à partir de 8 heures sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

Article 11 – Déballage des marchandises : **Le déballage des marchandises n'est autorisé qu'à partir de 6h00.**

Les exposants devront observer une discrétion particulière lors de leur arrivée et du déballage en début de matinée afin de ne pas troubler le calme des riverains.

L'accrochage et l'installation de marchandises sur les clôtures, rebords et porte d'entrée des riverains **sont strictement interdits.**

Article 12 – Installation d'exposants sur une même chaussée :

Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

Article 13 – Circulation des piétons : L'entrée et la circulation des piétons sont gratuites et libres. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 14 – Remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débiter à partir de 17h30. L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassé pour 19h00 au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus.

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de laisser, à même le sol, des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 15 – Réattribution des emplacements : Tout emplacement non occupé à partir de 8h00 sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

Article 16 – Relations entre exposants et acheteurs :

Le Comité des Fêtes ne pourra être tenu pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 17 – Annulation ou report de la manifestation :

Le Comité des Fêtes se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Dans le cas d'un report, les organisateurs se réservent également le droit de la date de celui-ci qui pourra avoir lieu sous quinzaine après la date initialement prévue.

Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits.

Article 18 – Sécurité : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 19 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant hors de la brocante, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018, renforçant ainsi les droits des personnes et responsabilisant les acteurs traitant leurs données.

En signant le bulletin de participation à une manifestation organisée par le Comité des Fêtes de Houdemont, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté que le Comité des fêtes de Houdemont utilise les données collectées dans ce bulletin dans le but de :

- gérer votre inscription aux manifestations organisées par le Comité des Fêtes,
- pouvoir vous contacter rapidement, en cas de report ou d'annulation de la manifestation.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le Comité des Fêtes de Houdemont s'engage à ne pas les divulguer, ni les partager avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'ils soient, conformément au RGPD.

Selon la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit, par email, à : comitedesfeteshoudemont@gmail.com ou par courrier, à l'adresse suivante :

Comité des Fêtes de Houdemont

4 rue du Maréchal Leclerc

54180 HOUEMONT.



BROCANTE - PUCES de la SAINT GOËRIC 2019

Organisées par le Comité des Fêtes de HOUEMONT
le DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019

BULLETIN D'INSCRIPTION

Exposant PARTICULIER (personne physique) :

Nom.....Prénom.....

Adresse:.....

CP.....Ville

Tél..... Email

Titulaire de : Carte d'identité / Passeport / Permis de conduire / Carte de séjour (entourer le document correspondant) N°

Délivré le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Chaque emplacement mesure 3 mètres linéaires (profondeur d'environ 1,50 mètres) = 9 €

La réservation est limitée à **2 emplacements maximum**.

Montant à régler :emplacement(s) x 9,00 € =€

DOCUMENTS A ENVOYER A L'ADRESSE SUIVANTE

Comité des Fêtes - 4 rue du Maréchal Leclerc - 54180 HOUEMONT

- * Le présent bulletin d'inscription dûment complété et signé.
- * Une copie recto verso de votre pièce d'identité en cours de validité
- * Un chèque correspondant au montant du ou des emplacement(s) réservé(s), à l'ordre de :
« Comité des Fêtes de HouDEMONT ».

Déclare sur l'honneur : ne pas être commerçant (e) ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) ne pas avoir **participé à plus de deux** manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal) avoir pris connaissance du règlement de la brocante du Comité des Fêtes et m'engage à m'y conformer • **avoir lu, compris et accepté la charte sur la Protection Générale des Données Personnelles (RGPD) située après le règlement intérieur**

Fait à le

Signature





BROCANTE – PUCES de la SAINT GOËRIC 2019

Organisées par le Comité des Fêtes de HOUEMONT
le DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019

BULLETIN D'INSCRIPTION

Exposant PROFESSIONNEL (personne morale) :

Nom.....Prénom.....

Adresse:.....

CP.....Ville

Tél..... Email

Titulaire de : Carte d'identité / Passeport / Permis de conduire / Carte de séjour (entourer le document correspondant) N°

Délivré le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Chaque emplacement mesure 3 mètres linéaires (profondeur d'environ 1,50 mètres) = 9 €

La réservation est limitée à **2 emplacements maximum**.

Montant à régler :emplacement(s) x 9,00 € =€

DOCUMENTS A ENVOYER A L'ADRESSE SUIVANTE

Comité des Fêtes - 4 rue du Maréchal Leclerc - 54180 HOUEMONT

- * Le présent bulletin d'inscription dûment complété et signé.
- * Une copie recto verso de votre pièce d'identité en cours de validité
- * Un chèque correspondant au montant du ou des emplacement(s) réservé(s), à l'ordre de :
« Comité des Fêtes de Houdemont ».

Déclare sur l'honneur : ne pas être commerçant (e) ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal) avoir pris connaissance du règlement de la brocante du Comité des Fêtes et m'engage à m'y conformer • **avoir lu, compris et accepté la charte sur la Protection Générale des Données Personnelles (RGPD) située après le règlement intérieur**

Fait à le

Signature



